STATUTS
SASU ABC TAXIS
CHEZ SOFRADOM
24 RUE GARNIER PAGES
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Société : ABC TAXIS

Société par actions simplifiée unipersonnelle:

Au capital de : 100 euros

Siège social : Chez SOFRADOM 24 rue Garnier Pages 94100 Saint Maur des Fossés

Le soussigné :

M.KREBS Alexandre né le 30/11/1980 à Drancy (SEINE SAINT DENIS) de nationalité française demeurant 18 av du général Leclerc 94470 Boissy St Leger a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont le président est l'associé unique.

Statuts

Article 1er

Forme

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Article 2

Objet

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

L'exploitation et/ou la location d'une ou plusieurs licences de Taxis

Le transport de voyageurs par taxis

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : ABC TAXIS

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales : « SASU » et de l'énonciation du capital social.

A.K

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : Chez SOFRADOM 24 rue Garnier Pages 94100 Saint Maur des Fossés

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire : 100 euros

M. KREBS Alexandre apporte et verse à la société une somme totale de 100 euros

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 100 euros

Le capital est divisé en 10 parts de 10 euros chacune

Article 8

Présidence

La société est gérée par son associé unique, M. KREBS Alexandre

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1 avril et finit le 31 mars.

Date de clôture du 1er exercice social le 31 mars 2025

A.K

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Saint Maur, le 27 mars 2024

En 2 exemplaires.

Signature de l'associé

